

# RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

# POUR EN SAVOIR PLUS

La Direction Départementale des Territoires du Doubs

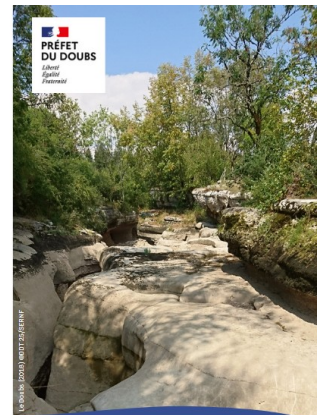
Service Eau, Risques, Nature & Forêt  
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi  
25000 Besançon  
Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

La DREAL  
Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

eaufrance  
Service public d'information sur l'eau  
www.eaufrance.fr

OFB  
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ  
https://ofb.gouv.fr



# Arrêté préfectoral n° 25-2025-08-18-00003 du 18 Août 2025 portant restriction provisoire des usages de l'eau Niveau alerte renforcée

Durée d'application : 3 mois



## VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

- www.doubs.gouv.fr
- propluvia.developpement-durable.gouv.fr

## ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2023

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

## PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Dans ce cas les horaires sont à respecter

### Arrosage

### Nettoyage

### Remplissage Vidange

|                  | Jardins potagers y compris partagés | Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots                                  | Espaces verts, arbres et arbustes                                                            | Terrains de sport enherbés voir 5                                                                              | Terrains de golf voir 6                      | Toitures, façades, terrasses                                                                                | Stations de lavage                                                                                                                             | Voies                                                                 | Piscines privées de plus de 1m³                                                                  | Piscines ouvertes au public                  |
|------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Alerte renforcée | sauf de 20h à 8h                    | sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé | sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h | sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée. | sauf de 20h à 8h pour les greens et départs. | sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel | sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclées ou portique programmé ECO sur ouverture partielle | sauf impératif sanitaire ou sécurité et usage de balayuse automatique | sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions | sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS |



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

- Alerte (niveau 1)** Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.
- Alerte renforcée (niveau 2)** Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.
- Crise (niveau 3)** Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.
- Affichette** Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.
- Terrains de sport** Voir restrictions dans l'arrêté cadre
- Golf** Restrictions plus strictes dans l'arrêté cadre et voir l'accord cadre golf et environnement 2019-2024.